



Communiqué de presse N° 1225

Berne, le 2 octobre 2024

## **Ordonnance sur l'aménagement du territoire - retour à l'expéditeur !**

*Le SAB - Groupement suisse pour les régions de montagne - rejette la révision de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire qui a été mise en consultation. Ce projet d'ordonnance ne correspond pas à la volonté exprimée par le Parlement, lors des débats dédiés à la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT 2). En l'état actuel, ce projet entraînerait de nombreuses restrictions et créerait un nouveau monstre bureaucratique.*

Le cœur de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire est constitué par un **objectif de stabilisation** des constructions et des installations situées en dehors des zones à bâtir, ainsi que pour l'imperméabilisation des sols. Lors des débats, le Parlement a clairement exprimé que cet objectif devait permettre une croissance modérée et ne constituait donc pas une limite rigide. L'Office fédéral du développement territorial a toutefois limité cette croissance à 101%. Cela est en contradiction avec les délibérations parlementaires, durant lesquelles une valeur de 102% avait explicitement été mentionnée. Le SAB demande donc que la valeur de 102% soit fixée dans l'ordonnance et réexaminée périodiquement.

Dans la loi révisée sur l'aménagement du territoire, le Parlement a en outre clairement stipulé que le **tourisme** devait être exclu des objectifs de stabilisation. Là aussi, le projet d'ordonnance prévoit étonnamment des restrictions plus importantes. Selon le projet d'ordonnance, il faudrait désormais désigner des zones à usage touristique intensif. C'est uniquement dans ces zones que les objectifs de stabilisation ne seraient pas appliqués. De nouveaux processus de planification et de nouvelles restrictions sont ainsi introduits, à l'encontre de la volonté du législateur. En outre, le Parlement a décidé, sans équivoque, que les restaurants et les hôtels construits sous l'ancien droit pouvaient être démolis, reconstruits et agrandis, en dehors des zones à bâtir. Ici aussi, de nouveaux obstacles ont été ajoutés. C'est inacceptable.

Afin que les objectifs de stabilisation puissent être vérifiés, **l'état de référence** est déterminant. Quelles surfaces étaient construites ou imperméabilisées le jour de référence ? La loi fédérale prévoit que cette date corresponde au jour du vote final du Parlement ; c'est-à-dire le 29 septembre 2023. Mais il n'existe actuellement aucune donnée fiable, quant au nombre et à l'état des bâtiments, ainsi que des installations situées en dehors des zones à bâtir. Il en est de même pour l'imperméabilisation des sols. Concrètement, l'état de référence devrait donc être relevé rétroactivement, au cas par cas, par le requérant et vérifié par les organes d'autorisation. Cela entraînerait un énorme travail et d'innombrables litiges. Le SAB demande donc au Conseil fédéral de trouver une solution plus pragmatique. Concrètement, le SAB propose de choisir, comme état de référence, la date de l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance. Cela permettrait d'appréhender la situation jusqu'à cette date.

La **prime de démolition** nouvellement prévue est un instrument important et innovant pour atteindre l'objectif de stabilisation. Celle-ci doit être financée par les recettes provenant des prélèvements de la plus-value. Si cela n'est pas suffisant, par une participation des cantons et de la Confédération. Or, le Conseil fédéral ne veut pas contribuer à cette prime de démolition. Cela est en contradiction avec la décision du Parlement. Les réglementations relatives à la construction en dehors des zones à bâtir relèvent, en premier lieu, de la compétence de la Confédération. Elle doit donc aussi participer financièrement et ne peut pas se soustraire à ses responsabilités.

L'ordonnance n'est donc pas acceptable, telle qu'elle a été mise en consultation. Elle est donc rejetée par le SAB. La prise de position complète du SAB se trouve sur : [sab.ch](http://sab.ch)

#### Informations complémentaires :

- Thomas Egger, directeur du SAB, Tél. 079 429 12 55